

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Danielle GUILLAUME – Céline RACADOT – Corinne REYTER  
MM. M. Noël BELLI – Christian BORELLI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINE –  
Madjid HADJADJ – Saverio MURGIA – Oscar SCROCCARO – Mario TODSCHINI – Frédéric  
WILMIN

### Excusés et représentés :

M. Jean-Pierre BIANCHI par Frédéric WILMIN  
Mme Elisabeth THIRY par Céline RACADOT  
Mme Maryse PETER par Danielle GUILLAUME

### Absents :

Mmes Céline BAUDIN – Carine ANGELOVSKI  
M. Fabrice FRANCHINA

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Danielle GUILLAUME a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1) Virements de crédit ;

#### a) à l'article 261

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à un virement de crédit :

- De l'article 020 « dépenses imprévues » pour un montant de 30 €
- à l'article 261 « titres de participation » pour un montant de 30 €

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent ce virement de crédit.

#### b) à l'opération 2224

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à un virement de crédit :

- De l'article 2151 « réseaux de voirie » opération 2239 « requalification de la place de la poste » pour un montant de 15 000 €
- De l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » opération 2224 « acquisition matériel divers » pour un montant de 15 000 €

Monsieur MURGIA rappelle que lors de l'acquisition du tracteur porte outils, il avait alerté de la non polyvalence du matériel. Aujourd'hui l'acquisition d'une nouvelle saleuse pour équiper cet équipement démontre la véracité de cet argument. Cette dépense supplémentaire aurait donc pu être évitée.

Monsieur le Maire répond que la saleuse actuelle a 30 ans. Le matériel envisagé permettra un gain de temps du fait de sa capacité et un meilleur épandage.

Les conseillers après en avoir délibéré et à une voix contre et quinze voix pour acceptent ce virement de crédit.

## 2) Demande de subvention :

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention de l'association Enzo, ta belle leçon de vie. Cette association vise à récolter des fonds pour les redistribuer en faveur des enfants malades, améliorer leur confort, leur moral aux travers de cadeaux, sorties ainsi que pour la recherche sur les cancers pédiatriques. La redistribution pourra se faire au travers d'associations ayant un but similaire.

Monsieur SCROCCARO indique qu'il est pour cette demande de subvention mais souhaiterait une action plus écologique qu'un lâché de ballon gonflé à l'hélium. Monsieur MURGIA rejoint la position de M. SCROCCARO. Il est mentionné qu'un lâché de lanterne serait plus écologique.

*Monsieur SCROCCARO quitte la salle du conseil municipal*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'association Enzo, ta belle leçon de vie,
- dit que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2018.

## 3) Participations aux organismes extérieurs :

### a) à l'office de tourisme

Le Maire rappelle que la Commune adhère à l'Office de Tourisme du Pays de Longwy.

La cotisation 2018 s'élève à 80 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation ;
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2018.

### b) à l'EVICOM 2000

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée auprès de l'EVICOM 2000 pour une participation financière.

En 2018, le montant de la cotisation communale s'élève à 1216,08 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

*Monsieur SCROCCARO entre dans la salle du conseil municipal*

## 4) Convention fourrière :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le problème des véhicules ventouses sur le ban communal et la nécessité d'établir une convention pour la mise en fourrière de ces véhicules.

Cette convention aurait pour objet :

- l'enlèvement des véhicules en infraction ;
- le déplacement des véhicules en stationnement régulier sur des emplacements qui doivent être libérés ou sur des emplacements considérés comme gênants ;
- le gardiennage des véhicules mis en fourrière, l'encaissement des frais d'enlèvement et de garde et la restitution des véhicules aux propriétaires ;

- l'aliénation des véhicules au Service des Domaines et la destruction de ceux qui doivent être livrés à la casse.

Monsieur le Maire propose de conclure cette convention avec la société NAILLON-LORRAINE LOCATION pour une durée de 3 ans à partir de sa notification.

La société NAILLON-LORRAINE LOCATION fixe les tarifs de mise en fourrière de la manière suivante :

- frais de mise en fourrière
  - véhicules PL > 3,5T
    - opération d'enlèvement : 122 € TTC
    - opération préalable 22,90 € TTC
  - voitures particulières, commerciales et caravanes
    - opération d'enlèvement : 117,50 € TTC
    - opération préalable 15,20 € TTC
  - autres véhicules à moteur
    - opération d'enlèvement : 45,70 € TTC
    - opération préalable : 7,60 € TTC
- frais de garde en fourrière pour 24 heures
  - véhicules PL : 9,20 € TTC
  - voitures personnelles : 6,23 € TTC
  - autres véhicules : 3,00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de passer une convention avec la société NAILLON-LORRAINE LOCATION, sise ZI Route d'Hussigny 54920 Villers-la-Montagne, pour fixer les modalités d'enlèvement, de déplacement, de mise en fourrière, d'aliénation et de destruction des véhicules terrestres,
- donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et mettre en application la présente délibération.

### **5) Motion pour le maintien de la maternité de Mont-Saint-Martin ;**

La Communauté d'Agglomération de Longwy comprend 61 000 habitants. Après une importante baisse de population liée à la fermeture des industries sidérurgiques, elle a regagné 3 000 habitants en 10 ans, ce qui en fait l'un des 3 territoires les plus dynamiques de la Région Grand Est en terme de démographie.

Elle possède différents services publics dont un hôpital associatif à but non lucratif situé à Mont-Saint-Martin appartenant au groupe SOS qui, après avoir connu des difficultés, se modernise et regagne en attractivité et en activité. Celui-ci comprend une maternité.

Début 2018, l'Agence Régionale de Santé de la Région (ARS) Grand Est a missionné 3 experts afin de réaliser un audit de celle-ci. Il a été présenté lundi 25 juin devant un comité comprenant des représentants de l'ARS, des services de l'Etat, du groupe SOS et des élus du secteur.

Pour les auteurs de l'audit, malgré un nombre de plus de 600 accouchements par an, soit le double de la limite de 300 pouvant déclencher une fermeture, la maternité présenterait un personnel dont le statut d'intérimaires pour certains d'entre eux, pourrait provoquer des insuffisances dans la continuité des soins au regard du Code de la Santé Publique. En conséquence, ils préconisent de transformer la maternité en Centre de Consultations Pré et Post Natales (CPP) qui ne ferait plus les accouchements.

Un nouveau dossier de demande d'agrément pour 7 ans doit être déposé avant le 15 juillet. Il fera ensuite l'objet d'un avis d'une Commission régionale réunissant usagers et professionnels

programmée le 05 septembre puis d'une décision avant début octobre par le directeur de l'ARS Grand Est.

- Considérant la nécessité de maintenir un service maternité pour une population de plus de 90 000 personnes comprenant l'Agglomération de Longwy, le longuyonnais, des communes meusiennes et le secteur de Villerupt,
- Considérant l'importance de la présence d'une offre de soin de proximité dans un territoire en pleine reconversion, dynamique et dont la population ne fait qu'augmenter,
- Considérant les efforts faits par les acteurs locaux en direction des professionnels de santé pour le maintien d'une offre de soins de proximité pour la médecine de ville,
- Considérant le nombre de naissances en constante augmentation depuis 3 ans largement supérieur au minima exigé (plus de 600 contre 300),
- Considérant que le risque d'absence de continuité de soin de cette maternité n'est pas avéré,
- Considérant que, de l'avis même des responsables de l'ARS, ce n'est pas un problème budgétaire,
- Considérant que la maternité la plus proche serait celle de Thionville située à plus de 50 minutes alors que le territoire comprend une population fragile rencontrant en plus de réels problèmes de mobilité,

Le Conseil municipal de Mexy demande :

- Que la maternité de plein exercice soit maintenue,
- Que l'agrément soit renouvelé pour une période de 7 ans.

#### 6) Questions diverses :

- Monsieur BELLI demande ce qu'il s'est passé dans la rue de la piscine ce matin avec le camion occupant toute la chaussée. Monsieur le Maire répond que la maison en construction rue de la piscine s'est fait livrer les tuiles ce matin et qu'il s'agissait du déchargement de ces tuiles. L'entreprise qui livrait la marchandise n'a pas fait de demande de permission de voirie au préalable. La Mairie a donc rédigé un courrier à cette entreprise afin de lui demander d'informer les services de la Mairie avant ce genre d'intervention pour éviter tout éventuel problème.
- Madame REYTER informe avoir reçu un flyer au sujet des linky dans sa boîte aux lettres et demande la position de la Mairie. Monsieur le Maire rappelle que la pose des linky a été autorisée par la loi et qu'il ne peut donc prendre un arrêté allant à l'encontre de cela. Il indique que la seule possibilité serait de prendre une motion pour que le concessionnaire demande l'autorisation expresse des propriétaires avant de poser ces compteurs.